

Service dentaire scolaire

Le réaménagement du service dentaire scolaire est devenu effectif le 1er avril 2007.

Le changement porte essentiellement sur l'unification de l'aide au financement des soins dentaires des enfants dans l'ensemble des Communes jurassiennes et sur une simplification administrative pour les Communes.

Changement significatif et indispensable à la simplification administrative, ce sont les parents qui sont désormais les débiteurs directs du dentiste et qui doivent demander ensuite la contribution communale calculée selon le nouveau barème cantonal.

Pour obtenir une contribution, les parents doivent se présenter à l'administration munis de la facture du dentiste, de la preuve de paiement ainsi que de leur avis de taxation fiscale.